

LE MENSUEL

RÉMUNÉRATION P.02

CARRIÈRE P.03

ASSURANCE P.05

PRÉVENTION DES RISQUES P.07

AGENDA P.08



RÉMUNÉRATION

MAINTIEN DU RIFSEEP EN CAS DE CONGÉ DE LONGUE MALADIE OU DE CONGÉ DE GRAVE MALADIE

Pour rappel, [l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique](#) prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

Le principe de parité implique que ces modalités ne peuvent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat.

Jusque-là, [le décret n°2010-997 du 26 août 2010](#) prévoyait qu'en cas de congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) et de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu.

En novembre 2021, le Conseil d'État avait précisé que le principe de parité ne permettait pas à une collectivité de prévoir le maintien des primes à un agent pendant l'un de ces congés (CE, 22 novembre 2021, n°448779).

[Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024](#) est venu modifier les dispositions du décret du 26 août 2010 afin de prévoir que, pendant les périodes de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxièmes et troisièmes années

À NOTER :

Le RIFSEEP reste suspendu en cas de placement en congé de longue durée.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant a la possibilité de modifier, après avis du CST, la délibération instaurant le RIFSEEP afin de prévoir le maintien du RIFSEEP dans les limites susmentionnées et applicables à la Fonction Publique Territoriale.

RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX ET DES GARDES CHAMPÊTRES

[Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024](#) a institué le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale en créant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

Cette indemnité a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres catégories d'agents territoriaux.

À NOTER :

Cette réforme a pour conséquence de faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Depuis le 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement par délibération, après avis du CST, et doivent adopter cette délibération avant le **1^{er} janvier 2025**.

CARRIÈRE

PROMOTION INTERNE DE RÉDACTEUR

Le Centre de Gestion a organisé la campagne de promotion interne 2024 en deux sessions pour permettre aux secrétaires généraux de mairie de bénéficier des dispositions de la **loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à valoriser le métier de secrétaire de mairie**.

Les listes d'aptitudes, pour la première session, ont été établies le **1^{er} août 2024** pour les cadres d'emploi d'attaché, d'ingénieur, d'animateur, d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, de technicien et d'agent de maîtrise.

La deuxième session concernera le cadre d'emplois des rédacteurs avec 3 voie d'accès :

- ⇒ la promotion interne au choix et sur quota pour les grades
 - de rédacteur territorial
 - de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par examen
- ⇒ la promotion interne dérogatoire et sans quota au grade de rédacteur réservée aux secrétaires généraux de mairie.

À NOTER :

En l'absence de lignes directrices de gestion prises par arrêté, au plus tard avant le 31 décembre 2023, il ne sera juridiquement pas possible de proposer de dossiers à la promotion interne 2024 pour ce cadre d'emploi des rédacteurs.

Afin de proposer un agent à la promotion interne, l'autorité territoriale doit compléter un dossier qui, désormais, est transmis par voie dématérialisée, sur le site du CDG. Aucun dossier papier sera examiné.

Le dépôt des candidatures se déroulera du **mardi 1^{er} octobre 2024 (10h) au jeudi 31 octobre 2024 (17h)**.

1^{er} août - Etablissement des listes d'aptitude de la 1^{ère} session de promotion interne

1^{er} octobre - Ouverture de la deuxième session de promotion interne (CE des rédacteurs)

1^{er} octobre au 31 octobre : dépôt des candidatures de la promotion interne du CE des rédacteurs

mi-décembre 2024 : publication des listes d'aptitude sur le CE des rédacteurs



SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

La Loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit que le maire d'une commune de moins de 3 500 habitants nomme, par arrêté, un Secrétaire Général de Mairie.

Pour les agents qui exercent déjà les fonctions de Secrétaire Général de Mairie, il convient également de formaliser leur nomination par arrêté.

En fonction de la taille de la collectivité, les possibilités de nomination sont différentes :

- **Dans les communes de moins de 2000 habitants** : le maire peut nommer un(e) secrétaire général(e) de mairie sur les grades suivants :

- ⇒ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ⇒ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ⇒ Rédacteur
- ⇒ Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- ⇒ Rédacteur principal de 1^{ère} classe

À NOTER :

Les agents nommés sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C – échelle C1) ne peuvent pas exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

- **Dans les communes entre 2000 et 3500 habitants** : le maire nomme un(e) secrétaire général(e) de mairie ou un Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel). Seuls les agents de catégories A peuvent être détachés sur un emploi fonctionnel.

La Loi rappelle qu'un seul agent par commune peut être nommé Secrétaire Général de Mairie. L'agent nommé peut exercer ces missions à temps non complet ou à temps partiel.

Seul l'agent nommé sur cet emploi pourra bénéficier de la NBI au titre des fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Cette nomination doit être actée par la prise d'un arrêté qui ne peut être rétroactif. La nomination devra être datée du jour de prise de l'arrêté. Nous vous invitons à procéder à cette nomination dans les meilleurs délais et à transmettre l'arrêté au pôle carrières sur VISIATIV.

RETROUVEZ NOTRE MODÈLE D'ARRÊTÉ EN CLIQUANT [ICI](#).

ASSURANCE

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Cette année, le Centre de Gestion renouvelle son marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs agents (assurance statutaire).

La force d'un contrat groupe c'est la MUTUALISATION: vous ne risquez pas d'être résiliés par votre assureur en cas d'absentéisme et vous bénéficiez de prestations de prévention sur mesure.

Après consultation, le marché d'assurance a été attribué à Groupama Centre Atlantique (assureur) et Siaci Saint-Honoré (gestionnaire du contrat).



Toutes les collectivités et établissements comptant jusqu'à 30 agents CNRACL peuvent rejoindre le contrat, qu'ils aient ou non manifesté leur intérêt lors du lancement de la consultation.

CONTENU DE CONTRAT	
RÉGIME DE CONTRAT	
<ul style="list-style-type: none"> - Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme. - Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat - Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat) - Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
RESPECT DU STATUT	
<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des frais médicaux à titre viager - Respect de la décision de l'autorité territoriale 	
PRISE D'EFFET IMMÉDIATE DES GARANTIES	
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment - Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat 	
GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> - Interlocuteur dédié - Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts - Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes - Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours 	<ul style="list-style-type: none"> - Tiers payant y compris après résiliation - Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire) - Engagement sur les délais de remboursement (15 jours) PRESTATIONS
PRESTATIONS ANNEXES	
<ul style="list-style-type: none"> - Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités - Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités - Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités - Suivi de l'absentéisme et prévention de la désinsertion professionnelle - Assistance juridique et technique (risques statutaires et prévention des risques) sur demande des collectivités - Des rencontres régulières avec le courtier retenu (Réunions d'informations, visites, mailings) 	

Le Center de gestion a négocié en votre faveur un maintien du taux de 2 ans.

Conditions tarifaires

Deux niveaux d'indemnisation vous sont proposés avec des indemnités journalières à 90 % ou 100 %.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques assurés : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques)/ adoption / paternité et accueil de l'enfant,

maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

GARANTIES IJ 100%	
GARANTIES FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,74 %
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,35 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4,41 %
GARANTIES IJ 90%	
GARANTIES FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5,21 %
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4,86 %
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4,29 %

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique :

GARANTIES IJ 100 %	
GARANTIES FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,21 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,06 %
GARANTIES IJ 90 %	
GARANTIES FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,09 %
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,95 %

Le tarif annuel de gestion du contrat est fixé comme suit :

NOMBRE D'AGENTS (TOUS STATUTS) par collectivité	TARIF ANNUEL
1 à 5	20 €
6 à 10	45 €
11 à 20	60 €
21 à 40	110 €
41 à 60	200 €
61 à 80	300 €
81 à 110	400 €
111 à 140	500 €
141 à 180	700 €
181 à 350	1100 €

Pour adhérer au contrat groupe, le Centre de Gestion vous a transmis un modèle de délibération. Ce document sera à transmettre lors de votre adhésion via un lien qui vous sera adressé directement par l'assureur à l'issue d'une réunion d'information par visioconférence organisée **le Lundi 21 Octobre à 14h**. Un lien pour les inscriptions vous sera envoyé par notre gestionnaire de contrat, Siaci.

Venez rencontrer le prestataire aux Rencontres Territoriales ! Pour les collectivités/établissements qui jusqu'à présent n'étaient pas adhérentes au contrat groupe, il leur appartient de vérifier les préavis de résiliation des contrats en cours pour rejoindre ce contrat groupe.

PRÉVENTION DES RISQUES

MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT DE PROXIMITÉ

Certaines collectivités mettent à disposition gratuitement un moyen de transport public à destination de leurs administrés afin de répondre aux besoins identifiés de la commune (exemples : accès aux commerces ou marchés, rendez-vous divers, accès aux centres de loisirs, ...).

La mise en place de ce service nécessite **d'intégrer cette nouvelle mission dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et d'actualiser les fiches de poste des agents impliqués dans la mission.**

À NOTER :

Les agents en charge de la conduite des véhicules affectés au transport public de personnes doivent être en possession du permis B et d'une attestation délivrée par le Préfet après vérification de l'aptitude physique.

La réglementation en la matière étant complexe et les projets de transport mis en œuvre dans les collectivités variés, pour tous renseignements, adressez-vous à la DREAL.



CALENDRIERS

RDV RH	
Détecter et orienter : focus sur la santé mentale	Vendredi 8 Novembre à 10h
Comment remplir son attestation employeur ? (en présentiel)	Mardi 19 novembre (horaires à préciser)
La gestion des agents en disponibilité	Jedui 12 décembre à 10h

CALENDRIER DES CST ET F3CST

DATES DES RÉUNIONS	DATE LIMITE RÉCEPTION DES DOSSIERS*
Lundi 14 octobre 2024 F3CST	lundi 30 septembre 2024
Lundi 18 novembre 2024 CST	lundi 21 octobre 2024

CALENDRIER DES CAP ET CCP

DATES DES RÉUNIONS	DATE LIMITE RÉCEPTION DES DOSSIERS*
Mardi 5 novembre 2024	Mardi 8 octobre 2024

* Les dossiers parvenus après cette date seront examinés à la prochaine séance

CALENDRIER DES CONSEILS MÉDICAUX

CONSEIL MÉDICAL RESTREINT	CONSEIL MÉDICAL PLÉNIER
Jedi 17 octobre 2024	Jedi 28 novembre 2024
Jedi 14 novembre 2024	
Jedi 19 décembre 2024	

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

	DATE D'INSCRIPTION	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE D'ÉPREUVE
Concours d'agent de maîtrise, spécialité « espaces naturels – espaces verts »	du 03/09/2024 au 09/10/2024	17/10/2024	23/01/2024
Concours d'adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	du 24/09/2024 au 30/10/2024	07/11/2024	20/03/2025
Concours de rédacteur principal 2 ^{ème} classe	du 04/02/2025 au 12/03/2025	20/03/2025	16/10/2025

Les inscriptions seront à effectuer directement sur le site du CDG 36 à l'adresse suivante : <https://www.agirhe-concours.fr/?dep=36> ou bien sur le site www.concours-territorial.fr dès l'ouverture des périodes d'inscription.